MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°2024/84

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu la demande de l'entreprise SUEZ, en date du 23 mai 2024, qui souhaite effectuer des travaux de création de branchement d'eau, en occupant temporairement le domaine public, chemin de la Tour de l'Orb, à Portiragnes.
Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 03 juin 2024 au vendredi 07 juin 2024, l'entreprise SUEZ, sis 8 Evariste Galois CS 635 - 34535 BEZIERS, est autorisée à occuper le domaine public, chemin de la Tour de l'Orb, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de création de branchement d'eau d'une durée de 1 jour calendaire.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et une circulation alternée seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 27 mai 2024

Publié le : 29/05/2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES ★ 34420 (Hérault) ★